

## Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

### EDITORIAL

Une fois de plus, la session de la Commission des droits de l'homme a été le théâtre d'affrontements entre les pays du Nord et ceux du Sud. L'article ci-dessus tente d'apporter quelques éléments d'analyse.

Fidèle à son engagement pour la promotion et la défense des droits humains, le CETIM a dénoncé, en collaboration avec d'autres ONG, les effets négatifs de l'ouverture des marchés sur le monde paysan, les violations massives des droits humains dans les prisons turques ou encore la politique néocolonialiste américaine en Amérique latine et en Afrique. Vous trouverez dans ce bulletin un résumé des conférences et des déclarations qui ont traité de ces sujets.

De plus, les questions du contrôle des activités des sociétés transnationales ou celles liées à la mise en application de la Déclaration sur le droit au développement ont aussi été soulevées<sup>1</sup>. Nous reviendrons sur ces points dans nos prochains bulletins, car ils constituent deux des principaux enjeux de débats à la CDH et à la SCDH.

Le CETIM et l'AAJ ont lancé une pétition internationale sur le droit à la vie, dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA, face aux droits de la propriété intellectuelle. 37 ONG accréditées auprès de l'ECOSOC les ont rejoints. Une présentation de ce texte se trouve à la fin du bulletin. La défense des droits humains, notamment du droit à la vie, face aux droits de la propriété intellectuelle étant une problématique particulièrement importante à nos yeux, le CETIM y prêtera à l'avenir une attention particulière.

### 57<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme (19 mars – 27 avril 2001)

#### LE RAS-LE-BOL DES PAYS DU SUD<sup>2</sup>

Depuis plusieurs années déjà, à la Commission des droits de l'homme (CDH), nous assistons à une confrontation entre pays du Nord et du Sud sur certains thèmes.

En effet, les pays du Nord privilégient essentiellement les droits individuels contenus dans les droits civils et politiques au détriment des droits collectifs et ciblent leurs condamnations, de manière discrétionnaire et selon le « *besoin du moment* », sur certains pays tels que la Chine, Cuba, etc. Quant aux pays du Sud, ils se posent comme défenseurs des droits collectifs contenus dans les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) et du droit au développement.

Certes, nous pouvons également remettre en cause leur bonne foi, vu la complicité de la plupart des dirigeants de ces pays avec les puissants du Nord dans l'exploitation et la répression de leurs propres citoyens. Cette attitude, pour certains, peut très bien s'avérer purement tactique. Mais cela n'empêche pas la justesse de la cause défendue, car l'aspect à la fois collectif et individuel des DESC et du droit au

développement est aussi essentiel que l'aspect individuel des droits civils et politiques. Dans un monde « *globalisé* » où les violations des DESC et du droit au développement touchent plus durement les populations du Sud, leur respect est vital.

La portée des résolutions adoptées lors de cette session de la CDH, démontrent clairement les positions (et intérêts) défendues par chaque camp. A titre d'exemple, la résolution sur la mondialisation, tout en mettant l'accent sur le devoir qu'ont les Etats de défendre et de protéger la jouissance des droits humains face à la mondialisation, illustre le ras-le-bol des pays du Sud d'être exclus systématiquement des décisions prises au niveau international sur des questions économiques. Ainsi elle « (...) invite les institutions de la gouvernance économique internationale à promouvoir des processus décisionnels très largement participatif ». Cette résolution a été adoptée par 37 voix pour, 15 contre et 1 abstention. Le vote a été demandé par les Etats-Unis. Ceux-ci ont ensuite voté contre, appuyé en cela par les pays membres de l'Union européenne et ceux de l'Europe de l'Est, à l'exception de la Fédération de Russie qui a voté pour. La Corée du Sud a été le seul pays à s'abstenir.

#### Vote exemplaire sur le sida

La résolution sur l'accès aux médicaments contre le Sida démontre, en dépit de la référence faite aux accords de l'OMC, la détermination des pays du Sud à agir pour leur survie contre les intérêts pécuniaires des entreprises pharmaceutiques transnationales. Cette résolution met l'accent sur l'accès aux techniques médicales et aux médicaments à un prix abordable. Malgré une large consultation, qui a permis de récolter l'appui de 50 coauteurs, et son caractère purement humanitaire (elle ne faisait même pas allusion au procès entamé par les sociétés transnationales contre le gouvernement de l'Afrique du Sud, ni à celui engagé par les Etats-Unis contre le Brésil à l'OMC), les Etats-Unis ont demandé le vote sur ce texte. Il a été adopté par 52 voix (abstention des USA). Dans leur explication de vote, les Etats-Unis insistaient sur le fait que ce texte mettait en cause les accords sur la propriété intellectuelle. Quant à l'Union Européenne, bien qu'ayant voté en faveur, elle soulignait que cette résolution ne devrait pas être interprétée pour limiter ou miner les accords sur la propriété intellectuelle (ADPIC).

On pourrait allonger la liste des résolutions pour démontrer la réticence des pays du Nord à traiter certains thèmes touchant aux DESC et au droit au développement. On se contentera ici d'en citer quelques-unes.

La résolution sur la dette extérieure et les Programmes d'ajustement structurel et, celle sur les conséquences des déversements des déchets et produits toxiques ont été adoptées par vote, comme les années précédentes. Dans les deux cas, le vote a été demandé par l'Union européenne qui argumentait, comme un refrain, que la CDH n'était pas compétente pour traiter ces questions. Quant à la résolution sur le droit à l'alimentation, elle a été de nouveau adoptée par vote: 52 voix pour, 1 contre, aucune abstention. Les Etats-Unis ont été les seuls à s'opposer à ce texte argumentant que d'une part, leur pays est le plus grand « *donateur* » dans la lutte contre la faim

<sup>1</sup> L'ensemble des déclarations écrites et orales du CETIM seront dans quelques semaines disponibles sur notre site : [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch).

<sup>2</sup> La version intégrale de ce texte a été publiée par *Le Courrier* le 26 mai 2001.

et d'autre part, que la solution de ce problème réside dans l'ouverture des marchés, du Sud bien entendu...

### Offensive du Nord

En fait, au-delà des motifs « officiels » avancés, la vraie raison de l'opposition des pays du Nord face aux résolutions sur les DESC et le droit au développement est qu'ils ne veulent pas que l'impact de leurs politiques économiques sur les droits humains soit remis en cause ou étudié de près, comme le démontre clairement d'ailleurs le débat sur l'adoption de la résolution sur le droit au développement.

En effet, c'est la première fois, depuis le consensus de Vienne (1993), que la CDH a adopté par vote la résolution sur le droit au développement. Plusieurs paragraphes ont fait l'objet de vote séparé [...]. Cette résolution a été finalement adoptée dans son ensemble par 48 voix pour, 2 contre (Etats-Unis et Japon) et 3 abstention (Canada, République de Corée et Grande Bretagne). Dans l'explication de son vote, le Canada a exprimé sa réserve sur « la nécessité d'évaluer l'impact des activités des institutions financières internationales sur la jouissance du droit au développement ». Quant aux Etats-Unis, ils ont porté l'assaut final sur ce droit en le remettant en cause par « la nécessité de (re)définir le droit au développement ».

### Réplique du Sud

Si la plupart des résolutions sur les DESC rencontrent toujours l'opposition des pays du Nord, les résolutions sur les droits civils et politiques sont, d'une manière générale, toujours adoptées par consensus. C'était la « coutume » jusqu'ici dans cette instance. Lors de cette session, les pays du Sud, reprochant inlassablement depuis de nombreuses années aux pays du Nord d'être sélectifs et de les mettre systématiquement au pilori, ont présenté de nouvelles résolutions, fait des propositions d'amendements, et/ou demandé des votes sur diverses résolutions concernant les droits civils et politiques. Passant ainsi, de la défensive à l'offensive.

A titre d'exemple, on peut mentionner la résolution sur la torture et celles sur la démocratie.

S'agissant de la torture, la délégation de Cuba a suggéré deux nouveaux paragraphes à insérer dans le projet de résolution. Le premier apportait une nouvelle interprétation intéressante à la définition de la torture, en faisant clairement allusion aux conséquences des sanctions économiques et des privatisations tous azimuts (santé, eau, etc.) : « toute formes de traitements inhumains ou châtiments collectifs consistant notamment à priver des personnes de nourriture, de médicaments ou d'eau qui portent atteinte à la vie, à la santé et au bien-être physique des personnes sont et resteront interdits en tout temps et en tout lieu par le droit international ». Cet amendement a été rejeté par 14 voix pour, 25 contre et 13 abstentions, au motif qu'il fallait s'en tenir à la stricte définition contenue dans la Convention contre la torture. Quant au deuxième paragraphe, il préconisait l'interdiction de la fabrication et de la commercialisation des matériels de torture : « demande à tous les gouvernements de prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires ou d'autres mesures effectives pour interdire la fabrication, le commerce, l'exportation et l'utilisation de matériel spécialement conçu pour infliger des actes de torture ou d'autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants ». Ce deuxième amendement a été adopté par consensus, tout en provoquant le retrait des Etats-Unis et du Japon préalablement coauteurs de cette résolution. Ces derniers ne « comprenaient » pas le terme « vague » de « matériel de torture », car, disaient-ils, « on peut très bien torturer avec une cuillère ».

Deux textes sur la démocratie ont été adoptés, faisant apparaître clairement différentes approches. L'une, présentée

par la Roumanie et appuyée par le camp occidental, met l'accent sur l'aspect formel de la démocratie (élection libre et équitable, etc.) et sur le rôle de l'ONU pour son renforcement dans certains pays « fragiles » et/ou « en voie de démocratisation ». Ce texte a été adopté par 44 voix pour (9 abstentions). L'autre résolution, présentée par Cuba, portait le titre évocateur de : « renforcement de la participation populaire, de l'équité, de la justice sociale et de la non-discrimination en tant que fondement essentiel de la démocratie ». Elle affirmait que « si toutes les démocraties partagent des traits communs, il n'existe pas de modèle unique de la démocratie ayant un caractère universel ». Elle a été adoptée par 28 voix pour, 4 contre (Etats-Unis, Angleterre, Allemagne et Japon) et 21 abstentions. [...]

Au vu de ce qui précède, la politisation de la CDH, en particulier par les Etats-Unis, semble se retourner contre leur initiateur. On connaît en effet, la domination exercée par les Etats-Unis sur les institutions financières et commerciales internationales (couple FMI-BM et OMC). Il n'est pas inutile de rappeler ici le fonctionnement de ces institutions: les votes sont fonction d'apport en capital au sein du couple FMI-BM et, malgré le principe d'un pays un vote, les décisions sont prises dans les salons verts de l'OMC avant d'être imposées aux pays du Sud. Or, les décisions prises en leur sein -qui orientent tous les domaines de la vie partout dans le monde- tendent à prendre le pas sur les principes de l'ONU, puisque ces derniers se basent sur le principe de bonne foi et de coopération entre Etats, alors que les règles de l'OMC sont absolues et impliquent des sanctions en cas d'infractions. Dès lors, on comprend la contre offensive des pays du Sud, étant marginalisés dans les décisions prises au niveau international sur les questions financières et commerciales, ils trouvent dans le cadre de la CDH un espace pour exprimer leur ras-le-bol.

### Contradictions

Comment admettre le comportement des pays du Nord qui prèchent la démocratie au niveau national pour les pays du Sud, mais en la leur refusant au niveau international? Certains peuvent rétorquer que les Etats en question (du Sud) ne sont pas tous des modèles de démocratie. Cet argument peut-il justifier pour autant cette discrimination? Comment faire respecter des règles aux autres lorsqu'on ne les respecte pas soi-même? Et comment peut-on promouvoir les droits de l'homme et la démocratie si les principaux concernés (pays du Sud) n'y participent pas?

## Résumés des interventions et des conférences

### Répression à l'encontre des prisonniers politiques et des défenseurs des droits de l'homme en Turquie

En collaboration avec l'OMCT et l'IRCT, le CETIM a présenté une déclaration écrite conjointe à la CDH sur la situation alarmante dans les prisons turques.

Le 19 décembre 2000, les autorités turques ont lancé une opération d'envergure dans 20 prisons pour mettre fin au mouvement de grève entrepris par un millier de prisonniers politiques. Cette opération intitulée très cyniquement « retour à la vie » par les autorités a causé la mort de 30 prisonniers.

Ce mouvement de grève fait suite à la mise en place du système d'isolement cellulaire, dit de type F, qui constitue une menace pour la santé mentale et physique des prisonniers.

Les conclusions du Comité européen pour la Prévention de la Torture (CPT) publiées à la suite de ses récentes visites en Turquie viennent rappeler, elles aussi, qu'il est impératif que les détenus soient en mesure de passer quotidiennement un temps raisonnable à exercer certaines activités de plein air. Les

risques de multiplication des cas de torture et de mauvais traitements des prisonniers sont particulièrement élevés dans ces nouvelles prisons.

L'article 78/3 du Règlement officiel des prisons, adopté en 1989, a instauré le statut des prisonniers politiques, et par la même occasion, la discrimination dans les traitements des détenus. L'exemple le plus alarmant de cette discrimination concerne tant le condamné que le prévenu qui doivent, en vertu de la Loi anti-terroriste, être incarcérés dans une prison de type cellulaire. Au delà de ces dispositions, en pratique, la correspondance est interdite entre les prisonniers politiques, la libération sous condition est rendue plus difficile, les visites aux proches en dehors du premier degré de filiation ne sont pas autorisées et le transfert dans les prisons ouvertes ou semi-ouvertes est impossible.

Le projet de mise en place des prisons de type F, engagé par les autorités turques depuis 1991, a mené les prisonniers à engager des mouvements de protestation importants aboutissant à des grèves de la faim illimitées pour dénoncer tant leurs conditions de détention dans le système de dortoirs, que les risques d'aggravation de la pratique de la torture dans les cellules d'isolement. Ces mouvements ont abouti, de manière systématique, à des interventions violentes de la part des forces de sécurité causant la mort de plusieurs prisonniers, tant détenus que condamnés.

Le CETIM et les ONG signataires de cette déclaration demandent, entre autres, à la Commission des droits de l'homme d'encourager la Turquie à réaliser le plus rapidement possible une enquête indépendante et impartiale sur les interventions répétées des forces de sécurité dans les prisons depuis 1995; d'abandonner les prisons de type F et de se conformer aux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Lors de la conférence sur cette question, M. Boran Çiçekli, secrétaire de la section d'Ankara de l'Association des juristes contemporains, a attiré l'attention sur la répression envers les défenseurs des droits humains et déclaré qu'« en dépit de ses engagements à respecter le volet 'droits de l'homme' des critères dits 'de Copenhague' dans le processus d'adhésion à l'Union Européenne, la Turquie continue à mener une politique de harcèlement envers les membres des organisations non-gouvernementales, des avocats et des prisonniers politiques ainsi que des médecins ».

### L'AGOA : un nouvel AMI africain !

Dans une déclaration écrite conjointe avec WILDAF<sup>3</sup>, le CETIM s'inquiète des conséquences désastreuses qu'aura l'« Africa Growth and Opportunity Act »<sup>4</sup> (AGOA) sur les populations africaines. Ce futur accord commercial est une nouvelle forme de colonisation à travers laquelle les Etats-Unis projettent d'intensifier l'accapement des richesses du continent africain.

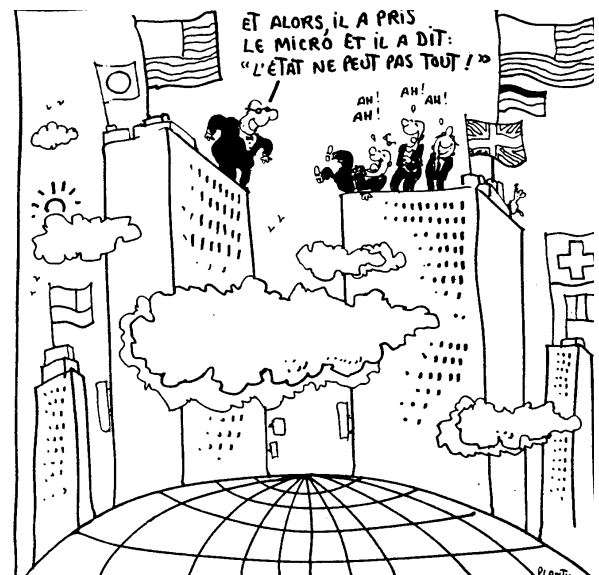
Votée en mai 2000 par le Congrès américain, l'AGOA établit un règlement concernant les relations économiques et commerciales entre les Etats-Unis d'Amérique et 48 pays africains (à l'exception des pays du Maghreb) jusqu'en 2008. Si l'intitulé de cette loi semble augurer des lendemains meilleurs pour les « bénéficiaires », il n'en est rien quand on procède à l'analyse de celle-ci.

L'AGOA ne renvoie pas à un processus de développement démocratique et partagé. Son but principal est l'imposition de relations commerciales et financières à travers le modèle de libre-échange à l'ensemble de la population africaine. Ceci signifie que

toute l'économie doit fonctionner sur une base capitaliste et implique la privatisation de secteurs aussi importants que l'eau, l'électricité, les télécommunications et les services sociaux. Il suffit pour s'en convaincre de voir les conditions imposées aux Etats africains pour être « bénéficiaires » de cette loi : adoption de l'économie de marché, réduction des obstacles tarifaires et non tarifaires, établissement de zones de libre-échange, suppression des subventions étatiques, suppression des contrôles gouvernementaux sur les prix ou encore traitement égal des investisseurs étrangers et nationaux.

La grande majorité des citoyens africains restent dans l'ignorance de l'ensemble des conséquences de cette loi sur leur vie : licenciements massifs, précarisation des conditions de travail et accroissement de la pauvreté.

La suppression des subventions étatiques et du contrôle des prix par les gouvernements revient à condamner l'agriculture nationale et la production locale des pays africains, puisque ces derniers n'ont pas les moyens de concurrencer les produits des sociétés transnationales (STN) nord américaines. De même, le traitement égal des investisseurs étrangers et nationaux équivaut à livrer complètement ces pays aux STN, mettant fin à tout espoir d'indépendance en matière économique et politique. Les STN nord américaines sortent comme les réels et grands bénéficiaires de l'AGOA.



Dessin de Plantu tiré du journal Le Monde et couverture de la dernière publication du CETIM

### Les conséquences du Plan Colombie et l'implication des sociétés transnationales

Vivement préoccupé par l'initiative dite du « plan Colombie », le CETIM et l'AAJ ont présenté une déclaration écrite afin de faire la lumière sur les réels objectifs de celle-ci.

En effet, présenté par les Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement colombien comme une lutte contre le trafic de stupéfiants et contre les mouvements de résistances armées (FARC en premier lieu), le « plan pour la paix, la prospérité et le renforcement de l'Etat », dit « plan Colombie », est en réalité une opération militaire menée contre le peuple colombien.

Ainsi, les buts de ce plan sont beaucoup moins prometteurs que ceux avancés par les autorités américaines et colombiennes : renforcer, équiper et entraîner l'armée colombienne afin de combattre les guérillas, les FARC particulièrement, pour reprendre le contrôle sur les zones qu'elles occupent; procéder aux fumigations chimiques et biologiques des champs de coca; réprimer les mouvements sociaux (paysans, indigènes, pêcheurs, syndicats, etc.); asseoir

<sup>3</sup> Women in Law and Development in Africa, ONG basée au Zimbabwe.

<sup>4</sup> « Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique ».

l'hégémonie militaire des USA dans la région; assurer le contrôle américain sur le pétrole colombien; permettre aux STN américaines d'exploiter les ressources naturelles du pays de façon massive et sans contrainte d'ordre social et/ou environnemental; accélérer le processus d'accaparement des terres tout en pérennisant les privilèges de l'oligarchie locale.

A ce propos, Mme Belén Torres, responsable des relations internationales de l'ANUC (*Asociación Nacional de Usuarios Campesinos*, Colombie) et coordinatrice à Bruxelles de la *Misión Campesina Colombia*, a dénoncé lors de la conférence organisée à propos du plan Colombie, celui-ci comme un « plan de guerre » contre le monde paysan. Il a « pour but la concentration des meilleures terres aux seuls mains des grands propriétaires terriens ». Pour les petits paysans, « le plan Colombie signifie l'expulsion de leurs terres et ne leur laisse comme alternatives que celle de grossir les bidonvilles ou de travailler au service des grands propriétaires terriens pour un salaire de misère ».

Quant à M. Carlos Alberto Ruiz, avocat et sociologue colombien, membre de l'OIDHACO (*Oficina Internacional-Derechos Humanos, Acción Colombia*), a rappelé que ce plan est « une pure initiative de Washington, largement élaboré par le Département d'Etat américain et acceptée par le Président Pastrana de façon bilatérale ». Ni le Parlement colombien, ni d'autres représentants de la société civile n'ont eu leur mot à dire sur l'élaboration de ce plan ou sa mise en place. Pourtant, ce « programme » implique une dépense de 3,3 milliards de dollars US pour le pays, une coût rejaillissant de fait sur l'ensemble du peuple colombien.

### L'ouverture des marchés agricoles et leurs conséquences pour les paysans du Sud

L'ouverture des marchés agricoles a de nombreuses conséquences catastrophiques pour les paysans, particulièrement pour ceux du Sud, et par là sur l'ensemble de l'économie mondiale comme l'ont démontré les différents orateurs de la conférence. M. Marcel Mazoyer, prof. à l'INA, a relevé l'importance du secteur agricole comme premier fournisseur d'emploi dans le monde, avec plus de 1,3 milliards de paysans soit la moitié de la population active mondiale.

Mais de grandes disparités entre paysans du Sud et du Nord peuvent être constatées, ainsi, « seulement 30 millions d'agriculteurs possèdent un tracteur aujourd'hui et 600 millions ont « bénéficié » de la révolution verte ». A côté de cela les paysans du Sud possèdent des extensions limitées de terres cultivables et produisent souvent sans engrais chimiques. S'en suit une disparité énorme quant à la productivité des sols, pour M. Mazoyer, « un écart de production brute de 1 à 2000, alors qu'il n'était que de 1 à 100 au début du siècle ». Parallèlement, la chute des prix des matières premières a encore aggravé la situation des paysans du Sud tout comme les politiques visant à faire baisser les prix de la nourriture. « Ces politiques ont eu l'effet inverse car elles ont baissé les revenus des petits paysans et les ont conduit à la précarisation ».

Le second orateur, M. Henry Saragih, Président de l'organisation paysanne indonésienne FSPI, dénonce l'ouverture des marchés et le rôle négatif joué par les sociétés transnationales dans le secteur agricole. « Les pays du Sud sont totalement dépendants de leurs exportations et les prix continuent à chuter ». Le dernier invité, M. Elmano De Freitas Da Costa, leader et avocat du MST au Brésil, milite pour un « projet global de développement » où une autre société, plus juste, verrait le jour.

Le CETIM, en collaboration avec Via Campesina, a présenté une déclaration orale où il demande que soient respectés les droits fondamentaux des paysans à produire, commercialiser et à consommer selon leurs propres normes d'organisation.

### A LIRE

Depuis peu, le CETIM est associé à la revue *Alternatives Sud* produite par le Centre Tricontinental (Belgique). Edités par L'Harmattan, ces cahiers trimestriels se donnent pour but « la diffusion de la pensée alternative au système économique mondial élaborée dans les sociétés du Sud : Afrique, Amérique latine, Asie et Pacifique ». Abonnement : CETRI (B-Louvain-la Neuve), CODIS (CH-Lausanne), CEDIDELP (F-Paris), Alternatives (CA-Montréal). Aussi disponible au numéro en librairie.

Dernier numéro (2001/1) : *Socialisme et marché : Chine, Vietnam, Cuba*.

*Pétition internationale lancée lors de la 57ème session de la Commission des droits de l'homme :*

### **Affirmer la primauté du droit à la vie sur les gains exorbitants des sociétés transnationales !**

*Durant cette dernière Commission, le CETIM et l'AAJ se sont mobilisés pour dénoncer les procès scandaleux intentés contre les gouvernements sud-africain et brésilien en lançant une pétition internationale. Signée par 39 ONG accréditées aux Nations Unies, la pétition demande la reconnaissance de la primauté du droit à la vie et des droits fondamentaux (particulièrement dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA) sur les droits de la propriété intellectuelle.*

*Un bref rappel des faits : le 1<sup>er</sup> février 2001, les Etats-Unis d'Amérique portent plainte à l'OMC contre le Brésil qui a édicté, en 1996, une loi lui permettant de fabriquer des médicaments génériques à des prix nettement inférieurs à ceux des transnationales pharmaceutiques, permettant ainsi aux plus pauvres d'y avoir accès. Parallèlement, le 5 mars 2001 s'est ouvert à Pretoria un procès entamé par 39 multinationales pharmaceutiques contre une loi sud-africaine de 1997 favorisant l'importation de médicaments génériques et un contrôle des prix de ces derniers dans la lutte contre le VIH/SIDA.*

*Les plaignants invoquent leurs droits de propriété intellectuelle sur les médicaments en question, protégés par des brevets, et interprètent à leur avantage les ADPIC. Leurs arguments pour la protection des brevets consistent à dire qu'il s'agit de motiver les entreprises à investir dans la recherche. Mais en affirmant cela, ils taisent quatre aspects majeurs de cette question : premièrement, une grande partie des investissements destinés à la recherche proviennent des Etats (c'est-à-dire des contribuables) et les laboratoires dépensent plus en publicité qu'ils n'investissent dans la recherche. Deuxièmement, très rapidement, la commercialisation des médicaments en Occident et les bénéfices qui en découlent, amortissent l'investissement en recherche et développement. Troisièmement, les connaissances dont bénéficient les sociétés pharmaceutiques sont le fruit d'un travail réalisé par des scientifiques et des techniciens qui fait partie d'un processus historique d'accumulation du savoir de l'humanité, au niveau collectif. Et finalement, un droit de brevet trop long (20 ans en l'occurrence) favorise les situations de monopole, notamment en ce qui concerne les prix. Ce qui est forcément préjudiciable pour les consommateurs...*

*Mais la question centrale est de savoir si les droits de propriété commerciale doivent prévaloir sur les droits humains, particulièrement celui du droit fondamental à la vie !*